



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bovins

Question écrite n° 64307

Texte de la question

M Pierre Bernard attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la situation de l'élevage français. Dans le cadre du plan d'accompagnement de la réforme de la PAC, il a été décidé d'attribuer une prime à l'herbe aux éleveurs de bovins ayant un chargement inférieur à 1 UGB/ha. L'objectif étant de maintenir l'élevage et donc une activité économique dans les zones difficiles, serait-il possible de retenir un critère de chargement de 1,4 UGB/ha afin de se caler sur le chargement européen et cela pour l'ensemble des troupeaux utilisateurs d'herbe ? Il lui demande quelles suites il entend donner à cette suggestion.

Texte de la réponse

Reponse. - La prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs a été annoncée par le Premier ministre le 20 juillet 1992, dans le cadre du plan d'accompagnement de la réforme de la Politique agricole commune (PAC). Les conditions d'attribution sont maintenant arrêtées. Le versement pourra s'effectuer à compter de 1993, dès que la Commission européenne aura donné son accord. L'agriculteur dont le système d'exploitation est extensif percevra 120 francs par hectare de prairies cette année s'il s'engage à maintenir un faible taux de chargement et à entretenir ses surfaces pendant cinq ans. Le montant sera de 200 francs en 1994, puis de 300 francs les années suivantes si le chargement reste inférieur à 1,0, voire à 1,4 quand la proportion de prairies est au moins égale aux trois quarts de la surface agricole utilisée et si l'entretien est assuré.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64307

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et développement rural

Ministère attributaire : agriculture et développement rural

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 novembre 1992, page 5246